

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2020  
Dénomination: Cover Cipria

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Gel UV

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.  
Adresse: Viale Crispi 89-93  
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)  
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

quality@pucosmetica.it

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
1) ORPHILA – INRS  
01.45.42.59.59  
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison  
and toxicovigilance Centre Network  
+ 33 3 83 85 21 92

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

|                                                                  |      |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation oculaire, catégorie 2                                 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                  | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1A                            | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## REF 2020 - Cover Cipria

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / &gt;&gt;

|             |                                                                                  |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H315</b> | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| <b>H317</b> | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Conseils de prudence:

|                  |                                                                                      |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P280</b>      | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.         |
| <b>P261</b>      | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| <b>P333+P313</b> | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                     |
| <b>P337+P313</b> | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                             |
| <b>P264</b>      | Se laver . . . soigneusement après manipulation.                                     |
| <b>P362+P364</b> | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                   |

|                  |                                                                                    |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contient:</b> | Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane<br>Polyuréthane acrylate oligomère |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Contenu:

| Identification                                         | x = Conc. %        | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                              |
|--------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Polyuréthane acrylate oligomère</b>                 |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | $78 \leq x < 82$   | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317                        |
| CE                                                     |                    |                                                                                  |
| CAS                                                    |                    |                                                                                  |
| <b>Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane</b> |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | $18 \leq x < 19,5$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 |
| CE                                                     | 221-950-4          |                                                                                  |
| CAS                                                    | 3290-92-4          |                                                                                  |
| <b>TPO</b>                                             |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | 015-203-00-X       | $0,809 \leq x < 0,909$ Repr. 2 H361f                                             |
| CE                                                     | 278-355-8          |                                                                                  |
| CAS                                                    | 75980-60-8         |                                                                                  |
| <b>Le dioxyde de titane</b>                            |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | 022-006-00-2       | $0,1 \leq x < 0,15$ Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411                         |
| CE                                                     | 236-675-5          |                                                                                  |
| CAS                                                    | 13463-67-7         |                                                                                  |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un docteur.

Inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

S'il ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, lui fournir la respiration artificielle ou de l'oxygène par du personnel qualifié. La réanimation bouche-à-bouche peut être dangereuse pour la personne qui apporte l'aide. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. En cas de perte de conscience, placez-vous en position de récupération et contactez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés comme un col, une cravate, une ceinture ou une ceinture.

Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demandez une assistance médicale. En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>**

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toute prothèse dentaire. Si le produit a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si elle est inconsciente, placez-la en position de récupération et consultez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la taille.

Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Si la présence de fumées est suspectée, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.

Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide d'effectuer une réanimation par le bouche-à-bouche.

Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer ou porter des gants.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent être les suivants :

Douleur ou irritation

Déchirure

Rougeur

Inhalation : Aucune donnée disponible.

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent être les suivants :

Irritation

Rougeur

Ingestion : Aucune donnée disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur adapté au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie ou de chaleur, une augmentation de pression se produira et le récipient peut éclater.

Ce matériau est nocif pour la vie aquatique et entraîne des effets à long terme. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

gaz carbonique

monoxyde de carbone

**5.3. Conseils aux pompiers**

Actions de protection particulières pour les pompiers : Isoler rapidement la zone en éloignant toutes les personnes de la zone de l'accident en cas d'incendie. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un écran facial fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 offriront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions environnementales : Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours

## REF 2020 - Cover Cipria

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / &gt;&gt;

d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau.

Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Libération en approche par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées.

Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité.

Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protégez les sources de lumière UV. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conservez le produit fermé. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

|     |                |                                                                                                                                               |
|-----|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEU | Deutschland    | Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58 |
| ESP | España         | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023                                                                        |
| FRA | France         | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021                           |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)                                                                                     |
|     | TLV-ACGIH      | ACGIH 2023                                                                                                                                    |

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        |                |                   | Effets sur les travailleurs |        |                |                     |
|-------------------|------------------------------|--------|----------------|-------------------|-----------------------------|--------|----------------|---------------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux         | Systém            | Locaux                      | Systém | Locaux         | Systém              |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques     | chroniques        | aigus                       | aigus  | chroniques     | chroniques          |
| Orale             |                              |        |                | 1,5<br>mg/kg bw/d |                             |        |                |                     |
| Inhalation        |                              |        |                | 2,6<br>mg/m3      |                             |        |                | 14,81<br>mg/m3      |
| Dermique          |                              |        | 4,67<br>mg/cm2 | 15<br>mg/kg bw/d  |                             |        | 9,33<br>mg/cm2 | 42<br>mg/kg<br>bw/d |

## Le dioxyde de titane

## Valeur limite de seuil

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |         |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|---------|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |         |
| MAK       | DEU  | 0,3    |     | 2,4        |     | RESPIR               | Hinweis |
| VLA       | ESP  | 10     |     |            |     |                      |         |
| VLEP      | FRA  | 10     |     |            |     |                      |         |
| WEL       | GBR  | 10     |     |            |     | INHALA               |         |
| WEL       | GBR  | 4      |     |            |     | RESPIR               |         |
| TLV-ACGIH |      | 0,2    |     |            |     | RESPIR               |         |

## TPO

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        |            |                      | Effets sur les travailleurs |        |            |                        |
|-------------------|------------------------------|--------|------------|----------------------|-----------------------------|--------|------------|------------------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux     | Systém               | Locaux                      | Systém | Locaux     | Systém                 |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques | chroniques           | aigus                       | aigus  | chroniques | chroniques             |
| Orale             |                              |        |            | 0,0833<br>mg/kg bw/d |                             |        |            |                        |
| Inhalation        |                              |        |            | 0,145<br>mg/m3       |                             |        |            | 0,822<br>mg/m3         |
| Dermique          |                              |        |            | 0,0833<br>mg/kg bw/d |                             |        |            | 0,233<br>mg/kg<br>bw/d |

## Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

## PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

## PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

## PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés                            | Valeur                                      | Informations    |
|---------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|
| Etat Physique                         | liquide                                     |                 |
| Couleur                               | Beige. Brun clair. [Léger]                  |                 |
| Odeur                                 | Caractéristique. Odeur d'acrylate (légère). |                 |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible                              |                 |
| Point initial d'ébullition            | pas disponible                              |                 |
| Inflammabilité                        | pas disponible                              |                 |
| Limite inférieur d'explosion          | pas disponible                              |                 |
| Limite supérieur d'explosion          | pas disponible                              |                 |
| Point d'éclair                        | > 93,3 °C                                   | Note:closed cup |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible                              |                 |
| Température de décomposition          | pas disponible                              |                 |
| pH                                    | pas disponible                              |                 |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible                              |                 |
| Solubilité                            | pas disponible                              |                 |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible                              |                 |
| Pression de vapeur                    | pas disponible                              |                 |
| Densité et/ou densité relative        | 1,13                                        |                 |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible                              |                 |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable                              |                 |

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Une polymérisation dangereuse peut se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.

Cela pourrait provoquer une polymérisation exothermique du produit. Tout contact accidentel avec eux doit être évité.

Dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation, des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent survenir.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>****10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Résultat : Peau - Légèrement irritant, Espèce : Lapin, Exposition : 500 mg

Le dioxyde de titane

Résultat : Peau - Légèrement irritant, espèce : Humain, exposition : 72 heures 300 ug l

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## REF 2020 - Cover Cipria

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

## 12.1. Toxicité

Le dioxyde de titane

Aigu CL50 3 mg/l Crustacés d'eau douce - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né 48 heures

Aigu CL50 6,5 mg/l Eau douce Daphnia - Daphnia pulex - Nouveau-né 48 heures

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

LC50 - Poissons

2 mg/l/96h fish - oncorhynchus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

3,88 mg/l/72h Algae

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,177 mg/l algae

Le dioxyde de titane

LC50 - Poissons

> 1000 mg/l/96h Fish - Fundulus heteroclitus

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le dioxyde de titane

Dégradabilité: données pas disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,749 potential: low

TPO

BCF

53 to 72, potential: low

## 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement dans les égouts, à moins qu'ils ne répondent pleinement aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets dangereux : La classification du produit peut répondre aux critères des déchets dangereux.

**Emballage**

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas réalisable.

Précautions particulières : Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité. Il convient d'être prudent lors de la manipulation de conteneurs vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

Les contenants ou contenants vides peuvent retenir certains résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

## REF 2020 - Cover Cipria

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / &gt;&gt;

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <u>Produit</u>              |    |
| Point                       | 3  |
| <u>Substances contenues</u> |    |
| Point                       | 75 |

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
TPO

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Carc. 2</b>           | Cancérogénicité, catégorie 2                                                       |
| <b>Repr. 2</b>           | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                         |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                   |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                    |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                               |
| <b>Skin Sens. 1A</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A                                              |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                   |
| <b>H351</b>              | Susceptible de provoquer le cancer.                                                |
| <b>H361F</b>             | Susceptible de nuire à la fertilité.                                               |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%

## REF 2020 - Cover Cipria

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.